

Commune de LOUPERHOUSE
Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2017
à 19 heures 00

Présents : KRATZ Jean-Claude, LACROIX Denis, LEFEVRE Damien, KEUER Philippe, PITZ Hubert, GRATZIUS René, VISENTINI Marie-Line, HAMANN Alain

Absents excusés : WILMOUTH Claude donne procuration à KRATZ Jean-Claude, NICOLAS Christine donne procuration à GRATZIUS René, LABBE Christian donne procuration à HAMANN Alain, RIFF Audrey donne procuration à LEFEVRE Damien, DIHO Yves, LANG Gérard, GOTHIER Eléonore

Aucune observation n'est faite sur les procès-verbaux des réunions du 30-06-2017 à 19 h et 19 h 15.

Un point supplémentaire est rajouté à la présente séance : **Convention avec France Télécom**

1- Budget d'Assainissement : décision modificative

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la décision modificative suivante au budget d'assainissement :

Chapitres et articles	Budget Primitif	Disponible	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
011 – Charges à caractère général	5 750	5 750	- 400	
61528 - Autres	2 500	2 500	- 400	
66 – Charges financières	0	0		+ 400
6688 - Autre	0	0		+ 400

2- Budget d'Assainissement : décision modificative

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la décision modificative suivante au budget d'assainissement :

Chapitres et articles	Budget Primitif	Disponible	Augmentation de crédit
74 – Subventions d'exploitation	18 500	18 500	27 668.30

3- Remboursement de travaux effectués par la Commune

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 5 juillet 1996 concernant les branchements particuliers au réseau communal d'assainissement,

DECIDE de récupérer auprès de

- Madame JANSEN et Monsieur KIPPER la somme de 2 320.91 euros

4- Remboursement de travaux effectués par la Commune

VU sa délibération du 5 juillet 1996 concernant les branchements particuliers au réseau communal d'assainissement,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de récupérer auprès de

- Monsieur ROSSA Guillaume et Madame PARTICELLI Christelle
- Monsieur MEZITI Pascal et Madame MUNCH Catherine

La somme de 3 909.74 € au total, soit 1 954.87 € chacun.

5- Enfouissement de réseaux électriques : demande de subvention au titre de l'article 8

Le Maire explique que dans le cadre de l'enfouissement du réseau de la rue d'Ellviller jusqu'à la limite du terrain de M. Bernard PITZ, la commune peut solliciter une subvention maximale de 40 % auprès de la CASC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE auprès de la CASC la subvention susceptible d'être accordée au titre de l'article 8 pour les travaux d'enfouissement de réseau EDF, estimés à 20 884.25 € H.T. selon devis joint.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

6- Acceptation d'un don du Conseil de Fabrique

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le don d'un montant de 2 920 € effectué par le Conseil de Fabrique au titre de différents travaux pris en charge par la Commune

7- Convention avec ORANGE

Dans le cadre des travaux concernant l'aménagement du chemin du Bruehl, la Commune souhaite réaliser l'effacement du réseau de télécommunication.

Pour initialiser cette opération, il convient de retourner divers documents, dont le protocole d'accord. Pour engager les travaux, une convention contractuelle, formalisant les modalités juridiques et financières de cette opération, sera nécessaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer le protocole d'accord, la convention à venir ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire avec ORANGE.

8- Indemnités pour frais liés aux élections présidentielles

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer la somme allouée à la Commune pour les élections présidentielles, d'un montant de 345.92 €, comme suit :

- Secrétaire de Mairie : $345.92 \times 2/3 = 230.62$ €
- Agent technique : 115.30 €

9- Indemnités pour frais liés aux élections législatives

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer la somme allouée à la Commune pour les élections législatives, d'un montant de 345.92 €, comme suit :

- Secrétaire de Mairie : $345.92 \times 2/3 = 230.62$ €
- Agent technique : 115.30 €

10- Application du Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents de maîtrise et aux adjoints techniques.

Département de la Moselle
Arrondissement de Sarreguemines
Commune de
LOUPERSHOUSE

PROJET pour consultation du Comité Technique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU l'arrêté en date du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date ----- relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

Le RIFSEEP comprend 2 points :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire annuel (facultatif) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA).

I- Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concernés.

Au sein de notre commune, l'emploi concerné par le RIFSEEP, à ce jour, est le cadre des agents de maîtrise.

II- L'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

L'IFSE constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (à distinguer de l'ancienneté).

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination et de pilotage d'une équipe ; de conception, élaboration et suivi de projets ou de dossiers stratégiques
- De la technicité, de l'expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition au poste au regard de son environnement professionnel, notamment dans le cadre d'échanges avec des partenaires internes ou externes à l'administration.

Les groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le groupe 1 étant le plus exigeant.

Cadre d'emplois : agents de maîtrise

- ***Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception***

- Groupe 1 :
 - coordination de projets et d'équipe(s)
 - responsabilité de formation / information ;
 - conseil d'autrui ;
 - responsabilité d'encadrement direct ;
 - conception d'outils ;
- Groupe 2 :
 - coordination de projets ;
 - information auprès des élus ;
 - conception d'outils de communication ;

- ***Technicité, expertise, qualification***

- Groupe 1 :
 - autonomie supérieure, proposition de projet, mise en œuvre des procédures ;
 - niveau d'expertise thématique supérieur ;
 - capacités pédagogiques thématiques
- Groupe 2 :
 - autonomie et initiative intermédiaires ;
 - niveau d'expertise thématique intermédiaire ;
 - capacités d'analyse et de synthèse thématique
 - connaissances particulières liées aux fonctions
 - diversité des tâches et temps d'adaptation

- ***Sujétions particulières***

- Groupe 1 :
 - relations externes thématiques : élus, agents, institutions partenaires
 - tension mentale, nerveuse
 - confidentialité
 - responsabilité financière
- Groupe 2 :
 - relations externes thématiques ;
 - contact avec le public ;
 - disponibilité pour événements particuliers
 - confidentialité

III- Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire peut être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent apprécié lors de l'entretien professionnel. Les critères suivants peuvent être envisagés :

- Valeur professionnelle de l'agent ;
- Investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses missions ;
- Sens du service public
- Capacité de s'adapter à l'évolution du contexte législatif, réglementaire, institutionnel.

Le CIA est versé annuellement au mois de novembre et est proratisé en fonction du temps de travail.

IV-Montant maximal des indemnités

Groupe	Emploi	IFSE Montant maximal	CIA Montant maximal
Groupe 1		11 340.00	0 à 1 260.00
Groupe 2		10 800.00	0 à 1 200.00

V- Modalités de retenue pour absence ou de suppression

a) Le RIFSEEP (IFSE et CIA) fera l'objet de retenues dans les situations suivantes :

- Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de maladie de longue durée ;
- Congé de maternité
- Congé de paternité
- Congé d'adoption
- Congé parental

Pour les situations énoncées ci-dessus, une retenue de 1/30 ème sera appliquée après un délai de carence de 10 jours ouvrés par période d'un mois.

b) Le RIFSEEP est suspendu dans les situations de congé sans solde ou de congé pour convenance personnelle.

c) Le RIFSEEP est maintenu dans les situations suivantes :

- Congés annuels rémunérés
- Congé pour accident de service ou maladie professionnelle

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire

Et après en avoir débattu,

DECIDE

- **De retenir** le groupe 2
- **D'instaurer** le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise à compter du 01 janvier 2018 ;
- **D'autoriser** le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées et au grade détenu ;
- **De revaloriser** les montants maximaux dans les limites fixées par les textes de référence ;
- **D'autoriser** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP ;

Le projet sera transmis pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Moselle. Le Conseil Municipal sera appelé à délibéré dès que le Comité Technique aura transmis son avis.

11- Avenant au contrat de travail de l'agent exerçant les fonctions d'ATSEM

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'agent occupant l'emploi d'ATSEM a bénéficié d'un CDI le 01/09/2009 et a été classée, pour tenir compte de l'ancienneté acquise dans ses fonctions, au 5^{ème} échelon – indice brut 310 – indice majoré 312 – des adjoints techniques 2^{ème} classe.

L'agent est actuellement au 8^{ème} échelon, dans le grade d'Adjoint Technique Territorial, avec l'indice brut 362, indice majoré 336

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROPOSE un avenant à son contrat par lequel sa rémunération serait fixée par référence à l'échelon 9 de son cadre d'emploi, avec l'indice brut 370, indice majoré 342.

AUTORISE le maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

L'avenant au contrat prendra effet à compter du 1^{er} février 2017.

12- Contrat Emploi Avenir

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emploi d'avenir » est entré en vigueur. Institué par la loi n° 2012-1189 du 31 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ces contrats peuvent être proposés, dans le secteur non marchand, par les collectivités territoriales.

Notre collectivité peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un emploi d'avenir pourrait être recruté au sein de la Commune pour exercer les fonctions d'agent d'entretien à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 2 ans à compter du **01 novembre 2017**.

L'Etat prendra en charge 75 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la Commune sera donc minime.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement d'un emploi d'avenir pour les fonctions d'agent d'entretien à temps complet, soit 35/35^{ème} de durée hebdomadaire de service, pour une durée de deux ans.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2012-1189 du 31 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,
Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,
Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide pour les emplois d'avenir,

DECIDE

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Etat ainsi que tout document relatif à cette affaire.

13- Proposition de renouvellement des photocopieurs

Le Maire expose au Conseil que le photocopieur de l'école ne pourra plus être pris en compte au niveau de la maintenance avec la société actuelle, étant donné son ancienneté. Il a donc été décidé de demander des devis à diverses sociétés afin de remplacer le photocopieur de l'école ainsi que celui de la mairie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la proposition de la Société A4A3 Bureautique, dans le cadre d'une location sur 5 années pour la Mairie, et d'une mise à disposition d'un photocopieur pour l'école, également pour 5 années.

AUTORISE le Maire à signer le contrat et tout document se rapportant à cette affaire.

14- Exercice du droit de préemption

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption pour les parcelles n° 94 et 353/320 section 1.

15- Exercice du droit de préemption

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption pour les parcelles n° 418/113 et 623 section 4.

16- Exercice du droit de préemption

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption pour les parcelles n° 266/199 et 267/199 section 5.

17- Exercice du droit de préemption

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption pour les parcelles n° 230 et 321/231 section 23.

18- Avis sur le projet départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite loi Besson II,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Considérant la compétence de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires des gens du voyage,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a aménagé une aire d'accueil de 30 places de caravanes, située chemin du Burgerbach à Sarreguemines, répondant entièrement aux normes d'aménagement de ce type d'équipement et opérationnelle depuis le 26 septembre 2011,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a aménagé une aire de grand passage de 70 places de caravanes, située route d'Ipling à Sarreguemines, répondant entièrement aux normes d'aménagement de ce type d'équipement et opérationnelle depuis le mois de mai 2014,

Considérant la procédure de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Moselle 2011-2016,

Considérant le courrier du 22 juin 2017 adressé par la Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au Préfet de Département et au Président du Conseil Départemental, sollicitant le remplacement de la formulation « non opérationnelle » pour désigner l'aire de grand passage par celle de « non utilisée », ainsi que la suppression de la mention d'« obligation » de réviser la politique tarifaire,

Considérant que la Commission départementale consultative des gens du voyage, réunie le 27 juin 2017, a émis, à la majorité absolue des membres présents, un avis favorable aux prescriptions et orientations du schéma précité,

Considérant le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Moselle 2017-2023, transmis le 7 juillet 2017 par la Préfecture et le Département de la Moselle pour avis de l'assemblée délibérante des EPCI et des communes,

Considérant que le courrier précité du 22 juin 2017 est resté sans réponse et que ledit projet de schéma ne prend aucunement en considération les observations et demandes de l'EPCI,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Décide

De donner un avis défavorable au projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Moselle 2017-2023, au motif qu'il prévoit :

- l'« obligation de revoir les modalités de fonctionnement » de l'aire de grand passage de Sarreguemines, laquelle est présentée comme « non opérationnelle »,
- une « harmonisation des modes de fonctionnement [des aires d'accueil mosellanes], notamment les durées de stationnement, les tarifs et la gestion des périodes de fermeture »,

ces demandes et orientations ne pouvant être favorablement accueillies puisque d'une part l'aire de grand passage répond entièrement aux normes d'aménagement et aux règles d'accueil requises et d'autre part la définition des règlements intérieurs et des politiques tarifaires des services publics

locaux relève du principe de libre administration des collectivités et fait partie intégrante du mode de gestion et de l'équilibre financier du projet, approuvés par l'assemblée délibérante.

19- Délégation au Maire pour inscription au Livre Foncier

Le Livre Foncier exige dorénavant l'extrait du procès-verbal de la Commune autorisant les opérations de rectification de limites, de réunion, de division de parcelles, de bornage et octroyant signature du Maire conformément à l'article L 2241-1 du code général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant aux opérations citées dans la présente délibération.

20- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Conformément à l'article 73 de la loi n° 95.101 du 2 février 1995 (dite « loi Barnier ») et au décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995 (J.O. du 07/05/1995) relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et qui stipule que chaque commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale soit destinataire du rapport annuel adopté par l'établissement.

Le Conseil Municipal

DONNE acte au Maire de la remise du rapport annuel 2016 sur le service public de l'eau et de l'assainissement.

21- Rapport annuel de l'activité GRDF sur le territoire communal

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DONNE acte au Maire de la remise du compte rendu annuel de concession GRDF 2016.

22- Désignation du coordonnateur pour le recensement de la population 2018

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la désignation de Madame WENGLER Sandrine, secrétaire de mairie, comme coordonnateur pour le recensement de la population en 2018.